

ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE  
RÉGION DU GOLFE, 2006-107

En vertu de l'alinéa 43(m) de la *Loi sur les pêches* et du paragraphe 6(1) du *Règlement de pêche (dispositions générales)* le directeur général régional, Région du Golfe, ministère des Pêches et des Océans, établit par la présente l'ordonnance ci-annexée modifiant la période de fermeture pour la pêche à la morue, par la catégorie de bateau C2121 dans la division 4T.

Fait à Moncton, Nouveau-Brunswick, ce 24 octobre 2006

Directeur général régional intérimaire  
Région du Golfe

---

M. Chadwick

ORDONNANCE MODIFIANT LA PÉRIODE DE FERMETURE POUR LA PÊCHE À LA  
MORUE PAR LA CATÉGORIE DE BATEAU C2121 DANS LA DIVISION 4T

*Titre abrégé*

1. La présente ordonnance peut être citée comme *Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe, 2006-107*.

2. L'*Ordonnance de modification de la période de fermeture Région du Golfe, 2006-105*, est par la présente abrogée.

*Modification*

3. La période de fermeture établie par l'article 87(1) du *Règlement de pêche de l'Atlantique 1985* et indiquée dans les articles 3(12), de l'annexe XXIII est par la présente modifiée afin que personne ne pêche une espèce de poisson de fond nommée à la colonne I dans une zone de stock mentionnée à la colonne II à partir d'un bateau de catégorie visée à la colonne III pendant la période de fermeture établie à la colonne IV de l'annexe XXIII de cette ordonnance.

*Entrée en vigueur*

4. L'Ordonnance sera en vigueur à compter de la date de signature et demeure en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006, date à laquelle la période de fermeture sera portée à la période de fermeture comme elle est indiquée à l'annexe XXIII dudit règlement.

*Ordonnance de modification de la période de fermeture  
Région du Golfe, 2006-107*

ANNEXE XXIII

Périodes de fermeture pour la pêche des poissons de fond

Article	Colonne I Espèce	Colonne II Zone de stock	Colonne III Catégorie de bateau	Colonne IV Période de fermeture
3	Morue	(12)Division 4T	C2121	Du 21 octobre à 06h00 le 25 octobre et du 28 octobre au 31 décembre

6A19-22510 CCG MRHQ DART  
VEUILLEZ RADIODIFFUSER: HALIFAX ET SYDNEY  
SVP CONFIRMER TRANSMISSIONS AU: (506) 851-2504

AVPECHE

EN VERTU DU REGLEMENT DE PECHE (DISPOSITIONS GENERALES) ET DE L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PERIODE DE FERMETURE REGION DU GOLFE 2006-107, LA PECHE A LA MORUE PAR LA CATEGORIE DE BATEAU C2121 (TOUS LES BATEAUX AVEC ENGIN MOBILE DE MOINS DE 45 PIEDS BASES DANS ILE-DU-PRINCE-EDOUARD, GOLFE NOUVELLE-ECOSSE, ET ILES-DE-LA-MADELEINE) SERA OUVERTE A COMPTE DE 06h00 LE 25 OCTOBRE 2006 JUSQU'A MINUIT LE 27 OCTOBRE 2006.

VOIR L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PERIODE DE FERMETURE REGION DU GOLFE 2006-107 OU COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT DES PECHEES LOCAL POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PERIODE DE FERMETURE DE LA REGION DU GOLFE 2006-105 EST ABROGEE.

---

418) 648 - 7244 (QUÉBEC)

VEUILLEZ RADIODIFFUSER : RIVIÈRE-AU-RENARD ET ESCOUMINS  
SVP CONFIRMER TRANSMISSIONS AU: (506) 851-2504

AVPÊCHE

EN VERTU DU RÈGLEMENT DE PÊCHE (DISPOSITIONS GÉNÉRALES) ET DE L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE RÉGION DU GOLFE 2006-107, LA PÊCHE À LA MORUE PAR LA CATÉGORIE DE BATEAU C2121 (TOUS LES BATEAUX AVEC ENGIN MOBILE DE MOINS DE 45 PIEDS BASÉS DANS ÎLE-DU-PRINCE-EDOUARD, GOLFE NOUVELLE-ÉCOSSE, ET ÎLES-DE-LA-MADELEINE) SERA OUVERTE À COMPTE DE 06h00 LE 25 OCTOBRE 2006 JUSQU'À MINUIT LE 27 OCTOBRE 2006.

VOIR L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE RÉGION DU GOLFE 2006-107 OU COMMUNIQUEZ AVEC VOTRE AGENT DES PÊCHES LOCAL POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

L'ORDONNANCE DE MODIFICATION DE LA PÉRIODE DE FERMETURE DE LA RÉGION DU GOLFE 2006-105 EST ABROGÉE.

M. CHADWICK  
DIRECTEUR GÉNÉRAL RÉGIONAL INTÉRIMAIRE  
RÉGION DU GOLFE